

Les prix scientifiques de l'IHEDN 2023

Règlement du concours

L'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) attribue chaque année des prix scientifiques.

Ces prix sont destinés à récompenser les auteurs qui contribuent à l'amélioration des connaissances dans le domaine de la **défense et de la sécurité nationale**, de l'analyse des **enjeux stratégiques internationaux** et de l'étude des autres **thématiques d'intérêt pour l'IHEDN**. La dimension interministérielle des travaux est ainsi fortement encouragée.

ARTICLE 1 – OBJET

Le concours pour l'attribution des prix scientifiques de l'IHEDN récompense des travaux universitaires (mémoires de recherche et thèses) **en sciences sociales**, quelle que soit la discipline universitaire de rattachement (anthropologie, science politique, économie, sociologie, droit, histoire, géographie, philosophie, etc.). Les candidats devront avoir soutenu leur travail (thèse ou mémoire) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 – CATEGORIES DU CONCOURS

Les candidats peuvent concourir dans deux catégories différentes :

- a. **catégorie mémoire de master II recherche ;**
- b. **catégorie thèse de doctorat.**

ARTICLE 3 – PROFIL DES CANDIDATS

Pour chaque catégorie de concours, les candidats doivent avoir obtenu leur diplôme dans une université ou un établissement supérieur public français. La langue de publication est le français.

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES TRAVAUX

Les **cinq critères** sur lesquels les travaux de master sont évalués sont :

- 1) l'actualité du sujet et l'originalité de la problématique ;
- 2) la méthodologie et la structuration du travail ;
- 3) l'argumentation scientifique et le travail de terrain ;
- 4) la lisibilité des travaux par des non-spécialistes ;
- 5) l'intérêt des résultats et les retombées pratiques des apports.

Les travaux de thèse sont, en plus des critères ci-dessus, également appréciés en fonction du rapport de soutenance de la thèse.

ARTICLE 5 – LES PRIX

Au total, plusieurs prix d'un montant **total de 6000 euros** sont attribués par l'IHEDN :

- Un prix de thèse de 3500 € ;
- Un prix de master de 1500 € ;
- Un prix spécial (thèse ou master) de 1000 €.

Chaque prix est délivré à un bénéficiaire unique, il ne peut donc y avoir de lauréats ex-aequo.

ARTICLE 6 – COMPOSITION ET PERIMETRE D'ACTION DU JURY D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le **jury d'attribution** des prix est composé de représentants de la direction de l'IHEDN, d'universitaires et de personnalités qualifiées dans les domaines de la défense, des relations internationales, de l'armement et de l'économie de défense.

Le directeur de l'IHEDN, ayant la qualité d'ordonnateur, est le président du jury d'attribution.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il estime que les travaux présentés ne répondent pas suffisamment aux thématiques de l'IHEDN ou ne sont pas jugés de qualité suffisante.

Chaque prix est attribué nominativement aux lauréats.

A l'issue des attributions, un procès-verbal visant le présent règlement est émis, notifiant les prix attribués, l'intitulé des prix attribués, le montant des prix attribués ainsi que le nom des lauréats. Le procès-verbal est signé par le directeur de l'IHEDN, en qualité de président du jury d'attribution.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être transmises à l'IHEDN sur **candidature spontanée** émanant du candidat.

ARTICLE 8 – PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les candidats doivent respecter la procédure suivante :

1) Inscription en ligne

L'inscription au concours s'effectue à **partir du LUNDI 16 JANVIER 2023** sur Internet : <https://www.ihedn.fr/soutien-a-la-recherche>

Il est rappelé l'importance de bien renseigner ce formulaire selon la catégorie du travail soumis.

2) Constitution du dossier de candidature :

a. Catégorie mémoire de master II recherche : **date limite d'envoi le MARDI 28 FEVRIER 2023.**

- 1 CV (coordonnées, formation, parcours universitaire et professionnel) ;
- 1 copie du relevé de notes de master II recherche ;
- 1 exemplaire du mémoire ;
- 1 **article original, de 10 000 à 15 000 caractères**, en lien avec le mémoire de master qui met en avant les problématiques de défense et de sécurité, et qui peut faire l'objet d'une publication.

b. Catégorie thèse de doctorat : **date limite d'envoi le MARDI 28 FEVRIER 2023.**

- 1 CV (coordonnées, formation, parcours universitaire et professionnel, publications) ;
- 1 copie du rapport de soutenance signé par les membres du jury ;
- 1 exemplaire de la thèse ;
- 1 **article original, de 15 000 à 20 000 caractères**, en lien avec la thèse qui met en avant un aspect propre au travail de doctorat en relation avec les problématiques de défense et de sécurité, et qui peut faire l'objet d'une publication.

L'IHEDN n'adressera pas de message à réception des dossiers.

Les dossiers incomplets ou reçus après cette date ne seront pas acceptés.

Le nom des auteurs et le titre des travaux primés seront publiés sur le site Internet de l'IHEDN, ce que les lauréats acceptent expressément dès le stade de la candidature.

ARTICLE 9 – PROPRIETE ET CESSION DES TRAVAUX

Conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, le bénéficiaire du prix cède à l'IHEDN l'intégralité des droits d'auteur sur le travail primé et autorise ce dernier à les communiquer et les diffuser via son site internet ou sur tout autre support.

La cession est consentie dans la limite légale de la durée des droits d'auteur, définie dans l'article L 123-1 du code de la propriété intellectuelle.

La cession est consentie à titre gracieux, pour le monde entier, et n'a pas de caractère exclusif. L'auteur conserve toute liberté d'exploiter ses travaux notamment dans un cadre éditorial.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DES LAUREATS

L'article original proposé dans le dossier de candidature fera l'objet d'une publication éventuelle, que le lauréat s'engage à reprendre, modifier et corriger suivant les indications de l'éditeur.

Dans le cadre d'une publication, le mémoire ou la thèse devra explicitement faire mention de la distinction attribuée par l'IHEDN. La formule suivante est recommandée: « Ce mémoire / cette thèse a été distingué(e) par le prix scientifique de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN). »

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE VERSEMENT DES PRIX AUX LAUREATS

Au vu du procès-verbal prévu à l'article 6 du présent règlement, le directeur de l'IHEDN ou son délégataire habilité émet une décision de versement du prix scientifique visant le présent règlement et le procès-verbal du jury d'attribution.

Le versement des prix aux lauréats se fait par virement SEPA.